

COMMISSION DE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE
PROCES-VERBAL : EXAMEN DE LA CAPACITE PROFESSIONNELLE TECHNIQUE ET FINANCIERE D'UN GROUPEMENT DONT LA CANDIDATURE A ETE SELECTIONNEE, SUITE A UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT

DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Collectivité ou établissement concerné :
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objet de la consultation :
CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OUVERT AU PUBLIC EN VUE D'UNE OPERATION DE RESORBTION DES ZONES BLANCHES POUR L'ACCES AU HAUT DEBIT.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 17 décembre 2008
 Date de la réunion de la commission: 27 mai 2009

COMPOSITION DE LA COMMISSION

NOMS DES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	PRESENT
Président M. LEVITA	X
Mme MARGUTTI	
Mme CHARLES	X
M. BOUSQUET	
Mme MEUNIER-POLGE	
M. ROSSIGNOL	
Mme CANET - JANIN	
Mme WEIL	X
Mme PEZET ROMIEUX	
M. BORE	
Mme FASSIO	X
M le Payeur Régional M. LABADIE	
M. le Représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes	X

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONSULTATION

La société COVAGE a sollicité, en cours de seconde phase dite « PPD » (Proposition prévisionnelle détaillée) de la procédure de dialogue, l'approbation de la modification de la composition de son groupement composé initialement comme suit : COVAGE- EUTELSAT – INOVEO, modification consistant à intégrer comme co-traitant la société LD COLLECTIVITES.

Conformément à l'article V.8) du règlement de dialogue qui précise : « Aucune modification des groupements ne sera admise entre la présentation des candidatures et la remise des propositions prévisionnelles sommaires (PPS) ainsi qu'entre la remise des offres finales et l'attribution du contrat. Hors ces phases, toute modification du groupement devra pouvoir être justifiée par les candidats comme étant favorable aux intérêts de la Région Languedoc Roussillon.

En tout état de cause, la modification devra faire l'objet d'un accord exprès de la part de la Région Languedoc Roussillon, sous réserve du contrôle d'une capacité professionnelle et financière au moins équivalente à celle qui a conduit à retenir la candidature initiale. », il convient d'analyser la candidature du nouveau groupement proposé.

DEBATS EVENTUELS DES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

/

AVIS EVENTUEL DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

/

ANALYSE DE LA CANDIDATURE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ANALYSE

Un rapport détaillé de la candidature du groupement a été présenté à la Commission par le Président au cours de la réunion de ce jour.

La Commission a donc examiné la candidature au regard des critères énoncés au point IV du Règlement de la consultation :

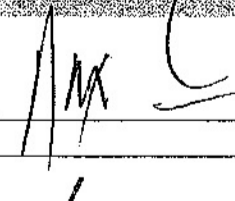
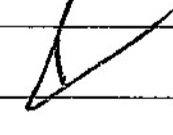
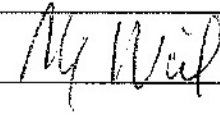

- la capacité professionnelle et technique;
- la capacité financière ;

Il ressort de cette analyse que la capacité du groupement ainsi modifié est améliorée au regard de celle qui a conduit à retenir la candidature initiale du groupement.

En conséquence, la commission, décide d'approuver à l'unanimité la modification de la composition du groupement COVAGE - EUTELSAT – INOVEO et ainsi d'accréditer la candidature du groupement nouvellement constitué : COVAGE – EUTELSAT – INOVEO – LD COLLECTIVITES.

Fait à Montpellier le 27 mai 2009

SIGNATURES

NOMS DES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE	SIGNATURES
Membres a voix délibérative Président M. LEVITA	
MEMBRES TITULAIRES	
Mme MARGUTTI	
Mme CHARLES	
M. BOUSQUET	
Mme MEUNIER-POLGE	
M. ROSSIGNOL	
MEMBRES SUPPLEANTS	
Mme CANET-JANIN	
Mme WEIL	
Mme PEZET-ROMIEUX	
M. BORE	
Mme FASSIO	
MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE	
M le Payeur Régional M. LABADIE	
M. le Représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes	